

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MAI 1889.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics
pour l'exercice 1889 (1).

AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT.

ART. 10.

Le Gouvernement propose de porter de 144,100 francs à 164,100 francs le crédit de l'article 10.

Cette augmentation de 20,000 francs servira à instituer, par régions et conformément au mode à déterminer par le Gouvernement, des *primes nationales de conservation* en faveur des étalons de l'espèce chevaline ayant obtenu, dans leur région, des primes provinciales de conservation.

LÉON DE BRUYN.

(1) Budget, n° 100, VII (session de 1887-1888).
Amendements du Gouvernement, n°s 4 et 65.
Rapport, n° 138.
Amendements, n°s 150, 151, 158 et 160.